

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20250604-De17-2025-AU
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DECISION DU MAIRE N° 17-2025

OBJET : contrat d'assurance dommages ouvrages pour la démolition, reconstruction d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a engagé des travaux de démolition, de reconstruction et de réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la commune de tous dommages pouvant survenir pendant et après le délai de parfait achèvement sur ces locaux,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs compagnies d'assurance,

DECIDE

DE SOUSCRIRE un contrat d'assurance dommages ouvrage pour la reconstruction et réhabilitation d'une partie de l'école élémentaire et du centre de loisirs auprès de la SMACL, sise 141 rue Salvador Allende , 79031 Niort cedex.

Le montant prévisionnel de la cotisation est fixé à 9 568,96 € TTC.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le contrat

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 4 juin 2025

Le Maire,

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date: 2025.06.05
10:06:52 +02'00'